



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET et Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Vanesia FRIZON donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absentes excusées : Mme Stéphanie GILENI et M. David RIBES.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 : DL N° 2017-037 du 07/11/2017 : Convention de prestations générales N° C/17-10-122 avec le conseil départemental du Gard pour le laboratoire départemental d'analyses

Acquisition de terrain à l'angle de l'avenue de Nîmes et de la rue Molière

M. le maire expose qu'il avait été envisagé l'acquisition des parcelles section D N° 980 et N° 982 d'une contenance totale de 787 ca, et qui font l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement de la rue Molière. Le propriétaire en propose 120,00€ le m² et sollicite la levée d'une partie de la réservation sur le PLU. M. le maire rappelle que les dernières transactions de foncier similaires sur la commune se sont faites autour de 80,00€ le m². Il rappelle également qu'un nouveau projet urgent d'aménagement de voies dans le cadre des travaux des digues se présente comme étant prioritaire du point de vue financier.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de réviser la superficie nécessaire à l'aménagement paysager prévu et de reporter la négociation de cette acquisition compte tenu de la priorité financière pour les créations de voies en pied de la nouvelle digue.

Travaux de création de routes en pied de la nouvelle digue : Maîtrise d'ouvrage

M. le maire expose la nécessité de créer de nouvelles voies en pied des nouvelles digues sur la portion allant du parking de l'école élémentaire jusqu'au château d'eau, compte tenu de la rehausse des digues qui rend difficilement praticable la montée de la Rompie. La totalité de la partie Est côté Lices pourrait être prise en charge par la C.C.B.T.A., ainsi que l'aménagement cycliste et piétonnier de la partie Ouest dans le cadre de ses compétences. La commune aurait en charge la voie routière côté Ouest. Le montant estimatif des travaux pour les deux parties Est et Ouest est de 441.420,00€HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre d'un montant de 15.160,00€HT et les études d'exécution d'un montant de 5.850,00€HT. La part de la commune est estimée à 145.935,00€HT et celle de la C.C.B.T.A. à 316.335,00€HT. Ces travaux devant être impérativement concomitant à ceux des digues, notamment pour des raisons techniques et économiques, l'urgence de cette opération pourrait faire l'objet de l'application de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, permettant de faire intervenir la même entreprise que celle retenue par le SYMADREM. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage serait signée entre la commune et la C.C.B.T.A.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER cette opération de création de ces nouvelles voies.

DE CHARGER M. le maire de l'élaboration avec la C.C.B.T.A. d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et l'autorise à la signer.

D'ETUDIER une décision modificative budgétaire pour prioriser cette opération.

Terrains délaissés par le SYMADREM dans le cadre des travaux des digues

M. le maire expose qu'en fin de travaux, le SYMADREM va rester propriétaire de terrains sur la commune devenus délaissés suite au programme des nouvelles digues. Il propose que le conseil municipal ait le projet de se porter acquéreur de ces délaissés et le charge de le négocier auprès du SYMADREM, étant entendu que l'acquisition de ces parcelles une fois répertoriées, devra faire l'objet d'une validation en conseil municipal.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE ce projet d'acquisition des délaissés du SYMADREM sur la commune de Fourques suite aux travaux des digues.

CHARGE M. le maire des négociations nécessaires à ces acquisitions

Travaux Centre Technique Municipal

M. le maire rend compte de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux de mise aux normes du Centre Technique Municipal pour un montant total H.T. de 32.862,98€ soit 39.435,57€ T.T.C.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER les offres suivantes :

- **Electricité** : Entreprise CALVO - 9, rue Fernand Benoît - 13200 ARLES pour un montant total H.T. de 13.704,56€ soit 16.445,47€ T.T.C.
- **Plomberie, sanitaires**: Entreprise DOULEAU - Rte du Vaccarès - Gageron - 13200 ARLES pour un montant total H.T. de 5.810,12€ soit 6.972,14€ T.T.C.
- **Cloisons, placo, peinture** : Entreprise Gérard RIOS - 12, impasse du Trident - 30300 FOURQUES pour un montant total H.T. de 4.731,50€ soit 5.677,80€ T.T.C.
- **Menuiseries** : Entreprise BRICOSALINS - 29, avenue Victor Hugo - 13129 SALIN DE GIRAUD pour un montant total H.T. de 2.661,80€ soit 3.194,16€ T.T.C.
- **Maçonnerie, carrelage** : Entreprise UNIVERSAL CONSTRUCTIONS - 12, rue du Flutiau - 13800 ISTRES pour un montant total H.T. de 5.955,00€ soit 7.146,00€ T.T.C.

AUTORISE M. le maire à signer les commandes correspondantes.

Subvention supplémentaire à l'association « Olympique Fourquésien »

M. le maire rappelle que cette année l'équipe Séniors 1 a accédé en départemental 1 en cours d'année 2017. Suite à cette classification, l'association « Olympique Fourquésien » sollicite une subvention complémentaire de 1.200,00€ afin de l'aider à couvrir des frais supplémentaires (arbitrage, engagement).

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ATTRIBUER une subvention supplémentaire calculée au prorata pour l'année 2017, soit un montant de 700,00€ (représentant 7/12^{ème} de 1.200€) à l'association « Olympique Fourquésien ». Ce supplément lié à la classification, sera réétudiée dans le cadre des subventions 2018.

PRECISE que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2017 de la commune, chapitre 65.

Budget Commune 2017. Décision Modificative N° 3

M. le maire informe le conseil municipal que des opérations d'ordre pour pouvoir régler une avance pour le marché de travaux des rues du village et des transferts de crédit d'investissement pour le projet de création de la nouvelle voie sont indispensables suite aux décisions prises précédemment. Il propose donc les modifications budgétaires nécessaires à ces opérations.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER la modification budgétaire n° 3 ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Articles opérations	BP 2017	DM3 Dépenses	DM3 Recettes	TOTAL
21	Immobilisation corporelles				
	2111 - Terrains nus	108.800,00	-80.000,00		28.800,00
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	16.000,00	-5.000,00		11.000,00
23	Immobilisation en cours				
	2313/9034 - Installations, matériel et outillage techniques - Accès handicapés Brassens	61.000,00	-40.000,00		21.000,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	86.641,00	-10.000,00		76.641,00
	2315/9041 - Installations, matériel et outillage techniques - Rue des Dames	70.900,00	-15.000,00		55.900,00
	2315/9043 - Installations, matériel et outillage techniques - Voirie digue	-	+150.000,00		150.000,00
	TOTAUX	343.341,00	0		343.341,00
041	Opérations patrimoniales				
	238 - Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	-		+26.100,00	
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-	+26.100,00		
	TOTAUX		26.100,00	26.100,00	

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le conseil municipal, Sur rapport de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints Administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 novembre 2017, Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000815 du 25/08/2000. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) fera l'objet d'une étude lorsque la totalité des filières présentes dans le tableau des effectifs de la commune seront éligibles à ce nouveau régime indemnitaire. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, selon les modalités ci-après :

Article 1 : Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont les suivants : attachés territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, ATSEM, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie A
Cadre d'emploi Attaché

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (individuels)
Groupe 1	Responsabilité d'une direction	18.000

Catégorie B
Cadre d'emploi Technicien

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (individuels)
Groupe 1	Fonctions de coordination et de pilotage. Encadrement de proximité. Emploi nécessitant qualification ou expertise particulière	8.500

Catégorie C
Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (individuels)
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6.500
Groupe 2	Sujétions particulières, tâches d'exécution	5.500

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (individuels)
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	5.500
Groupe 2	Sujétions particulières, tâches d'exécution	4.500

Cadre d'emploi Agent de Maîtrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (individuels)
Groupe 1	Fonction de coordination. Emploi nécessitant qualification ou expertise particulière	5.500

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels (individuels)
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	5.500
Groupe 2	Sujétions particulières, tâches d'exécution	4.500

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Pour tous les emplois :

En cas d'absence pour maladie ordinaire, maternité et adoption, accident de service, le versement de l'indemnité sera intégralement maintenu les quatorze premiers jours calculés en cumulé sur les douze mois précédents.

A partir du quinzième jour, un abattement de vingt pour cent sera appliqué tant que la rémunération restera règlementairement à plein traitement.

Concernant la maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, il suivra le sort du traitement quand celui-ci sera réduit ou supprimé conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans ces situations de congés.

Article 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2017.

A compter de cette même date, la délibération n° 2016-082 en date du 20 décembre 2016 est abrogée.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, en vertu du principe de parité, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune par la délibération n°2013-046 du 27 mai 2013.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Création de poste pour surcharge occasionnelle de travail : Emploi non permanent, non complet pour un accroissement temporaire d'activité : Adjoint technique territorial, 1^{er} échelon

M. le maire et M. l'adjoint délégué à la gestion du personnel rappelle que plusieurs départs à la retraite d'agents travaillant aux écoles sont en prévision d'ici la fin de l'année scolaire.

Ces départs s'échelonnant sur quelques mois, il est proposé de créer un poste à durée déterminée pour suppléer les absences provisoires pendant la période de transition. M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, 1^{er} échelon, à temps non complet de maximum 30 heures hebdomadaires annualisées, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée à savoir : recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées pour une période de 06 mois du 8 janvier 2018 au 7 juillet 2018 renouvelable 1 fois.

AUTORISE M. le maire à signer le contrat de travail correspondant, et son renouvellement si nécessaire.

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, pouvant éventuellement être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Départ de M. Sébastien LESAGE

Reprise à la Communauté de Communes « Beaucaire terre d'Argence » des terrains d'assiette de la voirie de la Zone Artisanale n° 4 de Lédignan et convention de mise à disposition pour l'entretien de la voirie à la CCBTA

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » a créé une voirie interne à la Zone d'activité de Lédignan dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité n° 4 (rue André Bouix, rue Charles de la Rupelle, rue Lucien Volle et une partie de la rue de Lédignan). Les voiries relevant du domaine public communal, la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » souhaite céder à titre gracieux à la commune de Fourques les terrains d'assiette de voirie correspondants aux parcelles Section E n°1347, n° 1186 et n° 1284. Les frais d'actes sont supportés par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». M. le maire propose donc d'accepter la reprise à titre gracieux de la voirie. D'autre part, une fois la reprise des terrains effective, M. le maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition des dits terrains de voirie, pour leur entretien par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » dans le cadre de sa mission d'entretien des zones d'activité. Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la compétence développement économique de la Communauté de Communes « Beaucaire terre d'Argence », Vu l'aménagement de la zone d'activités n°4 de Lédignan à Fourques par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la reprise à titre gratuit des terrains de la zone d'activités n° 4 (parcelles Section E n° 1347, n° 1186 et n° 1284).

VALIDE la mise en place d'une convention de mise à disposition des terrains de voirie de la zone d'activités n° 4 pour leur entretien par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

AUTORISE M. le maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Communauté de Communes « Beaucaire terre d'Argence » : Demande de modification de l'assiette financière des travaux prévus au centre Georges Brassens au bénéfice de l'aile ouest de la rocade sud

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 13 juin 2016, la C.C.B.T.A. s'est proposée d'investir au titre du Plan Local d'aménagement 1,5 M d'euros pour la rénovation et l'extension du Centre Georges Brassens. Au vu des premiers estimatifs, il apparaît que le montant de cette opération pourrait être révisé à la baisse. Par ailleurs, le projet des nouvelles voies à créer en pied de la nouvelle digue revient pour partie à la C.C.B.T.A. dans le cadre de ses compétences, ce qui lui représente un investissement supplémentaire non prévu à ce jour.

Compte tenu de la priorité urgente de ce projet, il est proposé de solliciter le Président de la C.C.B.T.A. afin que soient réduits les crédits prévus initialement sur le Centre Georges Brassens au

profit du financement de cette opération. Une enveloppe d'un minimum 250.000,00€ pourrait être basculée sur le programme de ces nouvelles voies.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE cette modification du montant de crédit consacré initialement au programme du centre Georges Brassens au profit des nouvelles voies prises en charge par la C.C.B.T.A. dans le cadre de ses compétences.

SOLLICITE M. le Président de la C.C.B.T.A. pour le transfert de crédit d'un montant de minimum 250.000,00€ du projet de rénovation et d'extension du centre Georges Brassens prévu dans le cadre du contrat local d'aménagement, au profit de la création des nouvelles voies sur Fourques dans le cadre des compétences de la C.C.B.T.A.

AUTORISE M. le maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon. Mise en transparence du remblai et mesures associées

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un dossier de consultation du public a été déposé en mairie, pour la période du 30 octobre au 8 décembre 2017, concernant une demande d'autorisation présentée par le SYMADREM dans le cadre du projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon avec mise en transparence du remblai et mesures associées. Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du Code de l'environnement, rappelées à l'article 5 de l'arrêté, le conseil municipal est saisi pour donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Par 18 voix « pour » et 2 « abstentions » (M. Georges GUIRARD et Mme Vanesia FRIZON),

EMET un avis favorable à ce dossier.

Caveaux préconstruits au cimetière

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait construire deux caveaux d'avance dans le cimetière afin de pouvoir répondre aux familles endeuillées dans les meilleurs délais. Suite à chaque concession vendue avec un caveau construit, il avait été décidé de procéder à l'installation d'un nouveau caveau sur une autre concession afin de maintenir une offre de 2 tailles de caveaux différentes. Il convient de fixer le montant de vente de ces caveaux.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE FIXER comme suit le montant de vente de ces caveaux (hors concession de terrain) :

- Caveau 4 places : 3.200,00€
 - Caveau 6 places : 3.400,00€
-